

Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Ville de Plessisville

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1532
RELATIF AUX CONDITIONS PRESCRITES POUR L'USAGE
DE CERTAINS TERRAINS DE STATIONNEMENT ET PLACES PUBLIQUES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Plessisville, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010, a adopté le Règlement numéro 1532 « Relatif aux conditions prescrites pour l'usage de certains terrains de stationnement et places publiques », afin de modifier les normes applicables à certains stationnements publics pour le stationnement de nuit l'hiver, restreindre le stationnement à 120 minutes ou l'interdire à certains endroits.

QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Donné à Plessisville, ce 4^e jour
du mois de mars 2010

Le secrétaire-trésorier,

RENÉ TURCOTTE, OMA